

N° 1934 – MO 789

N° référence : 01.0302.0593

Dépôt : 28.09.2026

Traitement Bureau CDV : 05.10.2026

Développement/Urgence : non/**oui**

Délai de réponse : 05.01.2027

Motion de Moutier à Venir relative à la mise aux normes des arrêts de bus

Titre

Adapter les arrêts de bus à la loi fédérale

Proposition

Le Conseil municipal est chargé de se mettre en conformité avec la loi sur l'égalité (décembre 2003) pour les handicapés, et ce dans un délai le plus court possible.

De proposer un plan d'assainissement en commençant par les arrêts les plus vétustes et les plus dangereux. De débloquer une enveloppe budgétaire annuelle permettant de mettre aux normes trois à quatre arrêts bus par année.

Développement

Nos arrêts de bus ne sont absolument pas aux normes et auraient dû l'être depuis 2023. C'est pour cette raison qu'il est impératif de modifier ceux-ci et de se mettre en conformité avec la loi dans un délai le plus court possible.

Certains arrêts sont même très dangereux et même ceux aillant été modifié ne l'ont pas été par rapport aux normes demandées par la loi. La question se pose aussi en cas d'accidents ou de plainte pour non-respect de la loi qu'elles seraient les conséquences pour notre ville. De plus la gare c'est mise aux normes et ça ferait sens de prendre exemple et de continuer sur cette lancée.

Urgence

L'urgence est demandée. Motifs : Les communes avaient 20 ans pour se mettre en conformité avec la loi donc jusqu'en 2023. A Moutier, aucun arrêt de bus n'est en conformité et rien apparemment n'a été envisagé dans ce sens.

Moutier, le 28 septembre 2026

Signature(s) :

1^{ère} signataire : Mme Pascale Gerber (2)

M. Claude Gerber